

La sûreté des collections

Les travaux de Liber

Liber, la ligue des bibliothèques européennes de recherche, a développé ses activités dans plusieurs directions : la conservation est l'une d'entre elles¹. C'est dans le cadre de ce réseau que la Bibliothèque nationale de France a organisé une journée d'étude consacrée à « La coopération internationale au service de la sûreté des collections », le 14 mai 2004. Une première journée d'étude, en 2002, avait donné lieu à l'énoncé des « Principes de Copenhague », présentés sur le site de Liber : il s'agissait de la création d'un réseau international pour la coopération des bibliothèques dans le domaine de la sûreté des collections. C'est dans la continuité de cette initiative que s'est tenue la journée d'étude de mai.

Raphaële Mouren

Cité du Livre, Aix-en-Provence
MourenR@mairie-aixenprovence.fr

Si l'on pense « préservation des collections », on imagine d'abord les actions de conservation préventive. La BnF a pourtant souhaité attirer l'attention des bibliothécaires français sur un autre aspect important : assurer la sûreté des collections, c'est-à-dire se prémunir et lutter contre le vol des documents patrimoniaux. Trop longtemps, le vol a été vécu par les bibliothécaires comme une honte à cacher. Cette journée a permis de voir à quel point cette réaction était nocive, et tout l'intérêt qu'il peut y avoir à faire connaître les disparitions à la Justice.

La première partie de la réunion était ouverte à tous, alors que l'après-midi ne s'adressait qu'aux directeurs d'établissements. Des exemples précis ont été décrits : on retiendra l'enquête policière menée par le directeur de la Bibliothèque nationale du Danemark lui-même jusqu'à la découverte de deux coupables, dans deux pays différents, les aventures entre plusieurs pays de voleurs aux multiples noms et multiples visages, ou bien encore l'aveu honnête d'une forme de naïveté consistant à croire

qu'on ne se fera jamais voler, fait par un autre directeur qui a pu s'apercevoir cruellement de son erreur. Une approche qui se voulait pragmatique, et qui, au fil des interventions, s'est déroulée comme un mode d'emploi : que faire en cas de disparition ?

L'organisation de la sécurité

La prévention : la BnF chargée d'une mission de conservation aussi bien de documents considérés comme patrimoniaux que de documents courants acquis par le dépôt légal, a mis au point une organisation de préservation, qu'on ne saurait trop conseiller d'imiter aux bibliothèques qui ne l'auraient pas fait. En premier lieu, accès des magasins réservé aux agents dont la mission est d'y travailler - les agents nouvellement recrutés sont sensibilisés au sujet, les règles de sécurité sont régulièrement rappelées aux sociétés extérieures intervenant dans l'établissement... Un guide de la « Sûreté des collections », complément du règlement intérieur

1. <http://www.kb.dk/guests/intl/liber/>

Docteur ès lettres, ancien membre de l'École française de Rome, **Raphaële Mouren** est conservateur à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence et membre associé du Centre de recherches en histoire du livre (Enssib). Elle a auparavant exercé à la Bibliothèque municipale de Nîmes. Elle a codirigé l'édition 2003 du *Métier de bibliothécaire* (Éd. du Cercle de la librairie).

de l'établissement, fait connaître à tous les dispositions prises.

On imagine bien les problèmes posés aux directeurs de SCD par cette règle, impossible à appliquer : traditionnellement, les universitaires ont accès aux magasins et ne renonceraient pour rien au monde à ce « privilège » (puisque refusé aux étudiants et réservé aux enseignants), tout en regrettant les nombreuses disparitions dont sont victimes les bibliothèques. Il n'est pas toujours facile de faire admettre que les cadres comme les agents n'ont pas accès automatiquement aux magasins.

Quelles procédures d'urgence en cas d'alerte ? Elles sont difficiles à mettre en place et demandent l'habilitation de certains personnels. Elles consistent, en cas d'alerte, à fouiller non seulement le public, mais aussi les agents : l'heure n'est peut-être plus aux idées reçues, comme celle qui consisterait à croire – ou faire semblant de croire – qu'être fonctionnaire protège tout le monde définitivement de la tentation.

Le musée du Louvre, lui aussi, s'est donné récemment les moyens de lutter contre les vols, par un ambitieux programme fondé sur une politique de réduction des risques, en identifiant ceux-ci tout d'abord. Il a reçu pour ce faire une dotation importante. La première prévention a consisté dans l'inventaire et l'immatriculation de toutes les œuvres, accompagnés de photographies, de numérisation, d'informatisation ; une vérification des divers dépôts effectués par le musée a été lancée. Ainsi le musée, en intégrant dans sa réflexion la possibilité du vol, s'est donné les moyens de lutter contre cette éventualité. Les bibliothèques

peuvent s'inspirer de ces actions, par exemple en estampillant systématiquement les documents, même ceux qui ne sont ni inventoriés ni catalogués².

Que faire en cas de disparition ?

La BnF a souhaité présenter les exemples de vols qu'elle a connus depuis dix ans. À travers l'évolution de l'action de l'établissement, l'avocate chargée du dossier a clairement expliqué les dangers de l'inaction et les avantages de la réaction :

- Faire établir une circulaire de recherche par l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels : c'est ce qui a permis de retrouver des documents à l'étranger.
- Porter plainte : une plainte simple par courrier au procureur de la République n'entraîne pas forcément une réaction de la Justice : le procureur est libre de poursuivre ou pas, et peut classer sans suite. Porter plainte avec constitution de partie civile, en revanche, entraîne obligatoirement la désignation d'un juge d'instruction. La qualité de partie civile permet en outre d'être entendu par le juge, et de suivre de près l'affaire en y jouant un rôle : demande d'expertises, confrontations, demande de restitution des documents...

Des procédures internationales existent : commission rogatoire internationale, mandat d'arrêt européen, casier judiciaire européen.

L'absence de plainte, ou la plainte seule, peuvent conduire à la relaxe pure et simple d'un voleur arrêté à l'étranger, à qui les documents saisis sont alors restitués.

Un autre aspect qui est désormais pris en compte est celui des dommages et intérêts : un document volé a pu être abîmé, demander des restaurations ; il n'a pas pu être commu-

niqué aux chercheurs qui en avaient besoin, ni être présenté dans une exposition. La restitution, les procédures judiciaires sont coûteuses et demandent l'évaluation du préjudice subi pour lequel on pourra demander réparation.

Les partenaires dans la lutte contre le vol

Les services de police

La France et l'Italie, les deux pays les plus pillés au monde, se sont dotés de structures centrales de lutte contre le vol : en France, l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC)³ est compétent pour les infractions de vol et de recel de vol de biens culturels. Il gère en particulier les procédures internationales, plus ou moins efficaces (en particulier à cause du manque d'uniformisation de la loi dans ce domaine dans l'Union européenne) : le conseil donné aux bibliothécaires pour l'instant est de travailler avec leurs collègues étrangers et d'aviser le cas échéant les services de police nationaux. L'OCBC travaille à l'élaboration d'une base européenne de biens volés mais, comme l'Italie, a déjà mis en place une base uniquement nationale pour l'instant : Tréma (Thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique), qui permet d'identifier et de saisir les biens déclarés volés.

L'OCBC sait bien que la date du vol n'est pas facile à déterminer : souvent c'est à l'occasion d'un récolement qu'une disparition est signalée. Ne pas connaître cette date n'est donc certainement pas un obstacle à un dépôt de plainte. En revanche, le délai de prescription d'un vol simple est de 3 ans en France. L'OCBC est un partenaire important : il peut aider les établissements, à Paris comme en province, et les orienter vers les services de police pouvant leur être utiles.

2. Il s'agit de conseils répétés aux bibliothèques par les autorités de tutelle depuis au moins un siècle, mais qui ne sont pas toujours systématiquement mis en œuvre.

3. OCBC : 11, rue des Saussaies, 75800 Paris, tél. 01 49 27 49 27, télécopie 01 49 97 80 80.

Il est indispensable de contacter l'OCBC lorsqu'un vol est constaté (par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle), indépendamment d'un dépôt de plainte. Il peut ainsi, dans le cas d'une mise en vente d'une œuvre volée par un déposant de bonne foi, servir d'intermédiaire pour la restitution ou le rachat⁴.

Les douanes

Les services des douanes ont une compétence dans le domaine de la protection des œuvres d'art depuis presque cent ans. Ils participent, eux aussi, aux réflexions menées à l'intérieur de l'Union européenne. La législation existante a pour objet de protéger les œuvres d'art, il est bon de la connaître, au moins pour signaler des projets de vente ou de déplacement dont on peut avoir connaissance, ou pour préparer le déplacement d'un document, en vue d'une exposition par exemple.

Parmi les œuvres d'art, les « trésors nationaux » recouvrent les collections publiques, les archives publiques, les monuments historiques classés. Les procédures de sortie du territoire, même de manière temporaire, sont très strictes. Les « biens culturels » sont divisés en 14 catégories. L'ancienneté minimale (souvent 50 ans) et le seuil de valeur sont prévus ; s'ils sont dépassés, un certificat délivré par le ministère de la Culture est nécessaire pour l'exportation, accompagné d'une autorisation douanière pour une sortie de l'Union européenne. Les « autres œuvres d'art » recouvrent des œuvres qui ne répondent pas aux critères d'âge et de valeur. Si l'exportation est surveillée, l'importation l'était moins jusqu'ici :

4. À la suite de cette journée, la Direction du livre et de la lecture, par le biais de la liste de diffusion « patrimoine », a rappelé la route à suivre en cas de vol pour les bibliothèques relevant du ministère de la Culture et de la Communication :
 – adresser une lettre au procureur de la République pour porter plainte ;
 – alerter la DLL ;
 – contacter l'OCBC qui indiquera les services de police locaux compétents pour suivre cette affaire.

mais en 2003 par exemple, l'importation d'œuvres en provenance d'Irak a été interdite.

Le secteur commercial

Les libraires, experts et commissaires-priseurs étaient représentés lors de cette journée. Ils ont rappelé leurs obligations (les « sociétés de vente volontaire de meubles aux enchères publiques » doivent par exemple s'assurer de la légitimité de la propriété et des obligations douanières), et leurs difficultés. Ainsi, dans le cas du repérage d'un objet volé après vente aux enchères, la vente est annulée. Christie's a, comme nombre d'intervenants de cette journée, mis l'accent sur la nécessité d'une plus grande coopération, aussi bien avec les services de police (ils n'ont, par exemple, pas accès à la base Tréma) qu'au niveau international.

Le Syndicat de la librairie ancienne et moderne a mis en place depuis fort longtemps une chaîne d'alerte ; affilié à la Ligue internationale de la librairie ancienne, il dispose d'une base de données de livres volés.

Conclusion

On notera que prévenir et réagir font partie des devoirs d'un établissement : c'est ce qu'avait jugé la Cour des comptes au moment où le musée du Louvre a été victime de vols répétés. Les musées sont tenus à un recensement régulier ; quant aux bibliothèques, le conseil donné par Christie's est simple : tout document doit être estampillé. Des actions simples et de bon sens, déjà mises en œuvre à la BnF, peuvent être appliquées par tous, à commencer par la sensibilisation des agents – dont le rôle est essentiel dans la surveillance des collections et le signalement des manques, dégradations et détériorations – et des sociétés extérieures.

Plusieurs réseaux et bases de données existent : on a cité celui de l'OCBC et son équivalent italien, celui

des libraires ; il en existe plusieurs aux États-Unis, de bibliothécaires et de libraires. Liber, après la réunion de 2002, a créé le sien. Ce réseau existe d'ores et déjà, et s'étoffe lentement : réservé aux représentants autorisés des adhérents, il permet d'émettre des messages d'alerte sur des délits présumés, des rapports sur des incidents, des demandes d'information, et de signaler des disparitions. Moins ambitieux mais très utile, l'outil que la Bibliothèque royale du Danemark a créé pour l'identification de livres provenant de ses collections.

Il semble évident, au terme de cette journée, que c'est dans cette direction que l'on pourrait agir immédiatement. Une liste de diffusion par exemple, au moins au niveau français, pourrait permettre d'identifier rapidement certaines entreprises organisées dont sont régulièrement victimes les bibliothèques.

Au-delà de ces exemples, une longue route reste à parcourir, comme l'a montré l'absurde discussion finale : ainsi les directeurs de plusieurs grandes bibliothèques européennes, après avoir donné des exemples de vols perpétrés dans leurs pays par un ou plusieurs de leurs concitoyens, se sont mis à comparer les procédures d'inscription des chercheurs (étudiants) étrangers, sommés encore et toujours de présenter des lettres de recommandation invérifiables⁵, en reconnaissant qu'ils étaient beaucoup moins exigeants avec leurs concitoyens.

Jun 2004

La publication de ce texte, qui était prévue dans un précédent numéro, a été retardée à cause de l'actualité liée à ce sujet. Il a semblé pertinent de compléter cet article par un entretien avec Jean-Noël Jeanneney, président de la BnF

5. Rien de plus facile en effet que de se procurer une feuille de papier à en-tête et un timbre humide pour quelqu'un étant en contact d'une manière ou d'une autre avec le monde académique.

Des manuscrits hébraïques à la mémoire de la Toile

Avant même que le vol d'un manuscrit hébraïque n'ait défrayé les chroniques l'été dernier, la BnF avait entrepris d'attaquer de front la question de la sûreté des collections. Pour compléter et resituer nos informations sur cette actualité, sur la journée Liber et sur le « Plan de sûreté des collections », Jean-Noël Jeanneney, président de la BnF, a accepté de donner un entretien au BBF. Il nous a reçus en compagnie d'Agnès Saal, directrice générale de l'établissement.*

BBF : *La BnF a souhaité organiser en mai 2004 une journée sur « la coopération internationale au service de la sûreté des collections », destinée à attirer l'attention des bibliothèques françaises sur la lutte contre le vol et les moyens de la développer. À la lumière des événements qui ont suivi, pouvez-vous nous dire comment la BnF en est arrivée à une prise de position et une publicité aussi fortes sur ces missions nécessaires ?*

Jean-Noël Jeanneney : L'intention qui nous animait en organisant cette journée doit être resituée dans une politique d'ensemble. L'idée de départ, qui émanait de la direction de l'établissement, était la conviction qu'il fallait rompre avec une certaine tentation des bibliothèques, qui remonte au XIX^e siècle et peut-être à l'affaire Libri, et qui est celle de dissimuler les vols commis en leur sein – de laver le linge sale en famille, en évitant de prêter le flanc à des accusations venant de l'extérieur. Rompre avec cette tentation revient à reconnaître que les risques de dégradation ou de disparition des documents ne pourront jamais être nuls. Il faut l'admettre et, à partir de là, réfléchir ensemble à limiter ces risques au maximum. D'autant plus que la BnF joue un rôle d'entraînement vis-à-vis des

autres et que sa responsabilité dépasse par là les richesses qu'elle a pour mission de conserver.

Nous avons donc élaboré un plan de sûreté des collections et parallèlement, en 2002, repris contact avec la Brigade de répression du banditisme : la prévention et la répression vont de pair et nous souhaitons voir s'améliorer la prise en compte des plaintes systématiquement déposées par l'établissement depuis 1998. Nous allons revenir sur les mesures de sûreté qui ont été adoptées. Pour l'affaire du manuscrit hébraïque, je souhaitais que la lumière fût faite : à la fois pour confondre le coupable mais aussi pour protéger les innocents d'une rumeur infondée. Le faisceau de preuves réuni contre Michel Garel a semblé suffisant à la police qui l'a interpellé fin juillet ; il a été placé en garde à vue, a avoué devant le juge d'instruction puis s'est rétracté. La Justice suit son cours, et nous espérons une issue rapide. Je me suis beaucoup expliqué à ce sujet devant le personnel de cette maison, son encadrement, ses syndicats. Et j'ai reçu son soutien – un soutien navré mais un soutien affirmé. À cette occasion, le ministre m'a demandé un rapport sur la sûreté des collections, rapport qui lui a été remis avant la fin de septembre, selon son vœu.

Agnès Saal : L'un des axes de ce plan consiste à privilégier la confrontation des expériences et des points de vue

avec ceux d'autres institutions patrimoniales, comme l'a permis l'organisation de la journée d'étude du 14 mai, que nous avons organisée en collaboration avec Liber. Nous avons pu constater à quel point les échanges avec des institutions patrimoniales françaises et étrangères, bibliothèques, musées, archives, avec des professionnels du marché de l'art, des douanes, des avocats se révélaient riches et intéressants : nous partageons les mêmes préoccupations et nous pouvons tirer des enseignements utiles des expériences des autres, particulièrement des bibliothèques étrangères.

BBF : *À l'occasion de cette journée, la BnF a présenté son « Plan de sûreté des collections », porté à la connaissance de toutes les personnes qui ont à travailler dans l'établissement. Quels en sont les objectifs ?*

Agnès Saal : Pour revenir sur l'élaboration de ce plan, nous avons pris dès le début de 2003 un certain nombre de mesures destinées à améliorer considérablement les conditions de sûreté qui sont, bien sûr, très hétérogènes dans les différents sites de la bibliothèque. Il s'est d'abord agi de lancer un nouvel appel à la vigilance de tous les personnels, et de réactiver des contrôles et des règles parfois oubliées. Des mesures très concrètes ont été mises en place : le port

* Entretien réalisé par Anne-Marie Bertrand et Raphaële Mouren.

constant du badge, la sécurisation des espaces, la surveillance par caméras. Parallèlement, nous avons élaboré un plan triennal de récolement qui constitue l'un des éléments fondamentaux de cette action ; depuis les efforts considérables qui ont précédé le déménagement de 1998, les récolements n'étaient plus effectués de façon systématique autour d'un programme préétabli et évalué. Le nouveau plan concerne en priorité trois types de fonds : les fonds les plus précieux, les fonds entrés depuis 1998 et les fonds dont la communication pose des problèmes particuliers (par exemple, des problèmes d'identification du document). Ce plan est quantifié, sa réalisation est évaluée et il en est rendu compte tous les ans devant le Conseil d'administration. On peut dire qu'il a créé une véritable dynamique au sein des départements des collections.

BBF : *La profession de bibliothécaire, dans son ensemble, a été choquée par cette affaire, par ce tabou qui a peut-être été transgressé - ce que la Justice dira. Au-delà de ce cas particulier, qu'est-ce que cela vous évoque, en termes de déontologie ou de formation des personnels ?*

Jean-Noël Jeanneney : En effet, c'est un tabou qui a été violé et les bibliothécaires ont réagi avec chagrin. Mais il faut regarder la vérité des statistiques : le pourcentage de faits délictueux est très faible par rapport aux centaines de conservateurs ou aux centaines de milliers de lecteurs de la bibliothèque. Je suis hostile au principe de la responsabilité collec-

tive par rapport à tel ou tel méfait : s'il y a un mouton noir, il y a des milliers de moutons blancs et il ne faut pas faire d'amalgame. En revanche, nous sommes collectivement responsables de la façon dont nous réagissons à ce genre d'affaire et dont nous l'expliquons au-dehors.

Agnès Saal : Vous avez évoqué la question de la formation. En effet, il appartient sans doute aussi aux structures de formation d'appeler les futurs professionnels de toutes catégories à leur devoir de vigilance. De même, des règles élémentaires de déontologie doivent inlassablement être rappelées. Les enseignements tirés de cette affaire peuvent être transposés à nombre d'établissements de toute taille. La question de la formation initiale et continue doit être traitée bien au-delà du cas particulier de la BnF, elle concerne l'ensemble des corps de bibliothèques et de conservation patrimoniale au sens large. C'est une des leçons qu'il est possible de tirer de cet épisode.

BBF : *Le sentiment de la perte, du périssable, de la fragilité est inhérent à l'essence même du métier de bibliothécaire. Comme historien, comment l'analysez-vous ?*

Jean-Noël Jeanneney : Depuis que je dirige cette maison, je prends mieux la mesure de la lutte jamais close entre le temps qui use et qui abîme et le devoir de maintenir, de protéger : il n'est pas besoin d'être historien pour cela. Les risques de destruction sont multiples et le premier est lié à la consultation même des documents. On m'a raconté une

anecdote, quand je suis arrivé ici : un chercheur à qui on refusait, naguère, à Richelieu, la consultation d'un document précieux s'en était ému auprès de l'Administrateur général. Convoquée, la responsable s'en était expliquée en disant qu'ouvrir ce livre, c'était risquer de le détériorer. Alors, l'Administrateur général : « *Eh bien, jetez-le ! S'il ne peut être consulté, jetez-le !* » Stupéfaction ! La consultation, c'est le risque mais c'est aussi la raison d'être de la conservation. Bien sûr, il y a aussi d'autres risques, comme la barbarie des hommes (on l'a vu à Sarajevo et à Bagdad), ou les inondations, comme à Prague, ou le feu, comme à Weimar. Il faut lutter sans cesse contre cet effet de destruction à travers les siècles, il faut protéger, restaurer, désacidifier. Mais ce qu'on fait pour retarder cette destruction a aussi une dimension symbolique, on l'a vu en Irak : chacun, parce qu'il exprime, joue son rôle dans cette lutte symbolique, lorsqu'il proteste par exemple avec les chercheurs américains, avec l'Unesco, parce que les militaires américains ont davantage protégé les bâtiments du pétrole que les bâtiments culturels. Il en est de même pour la restauration, qui a, elle aussi, une dimension symbolique : elle participe à la préservation, tout comme les nouvelles techniques, la numérisation... Je voudrais enfin ajouter que, pour notre génération, se dessine une responsabilité particulière, celle de conserver la mémoire de la Toile, manière nouvelle de perpétuer les richesses de l'intelligence et de la création.

Novembre 2004